



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU SAULT DE LA MARE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;
- Vu le code pénal et l'article R610-5 ;
- Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie ;
- Vu le règlement communal de voirie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
- Vu la demande de l'Entreprise SATO le 14.03.2025 ;

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance par la délibération n° 06-02-23 à un avis favorable de la commission d'urbanisme applicable au 01 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise SATO de réaliser des travaux de tranchée pour pose de câble électrique rue du Sault de la Mare, en toute sécurité, du 17 mars au 21 mars 2025 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation aux abords du chantier ;

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La rue du Sault de la Mare sera régulée par un alternat feux tricolores à hauteur du chantier à partir du 17 Mars 2025 jusqu'à la fin des travaux prévus le 21 Mars 2025 de 08 à 18h.

Un basculement de la circulation des piétons vers une zone de passage adéquate non impactée par les travaux, sera effectif par la pose de panneaux réglementaires.

De ce fait, le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique de sens de circulation pour mettre en sécurité les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

Les travaux empièteront sur la chaussée, maintenant une largeur de voie de 2 mètres.

ARTICLE 2 : Les intervenants seront chargés de l'apposition et du maintien en place de la signalisation réglementaire et pré réglementaire (concernant la sécurité, l'information des usagers) conforme à l'arrêté interministériel susmentionné en amont et en aval du chantier ainsi que de l'affichage du présent arrêté. Toutes infractions seront constatées et réprimées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tout incident et dommages qui pourraient survenir du fait du chantier et de la présence de matériel, engins de chantier, véhicules sur le dit chantier, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra tenir propre en permanence les abords du chantier et rues attenantes sur lesquelles circulent ses engins, et les points ayant été souillés par suite des travaux. L'entreprise SATO s'engage à la réfection définitive de la voirie à l'identique excluant toute réfection provisoire.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés et l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est réservée au cas où elle produirait un préjudice à un tiers.

ARTICLE 6 : Madame La Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation de circulation ou si les injonctions des policiers municipaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le responsable technique secteur Ouest de Caen la Mer,
- M. le Responsable technique espaces vert secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable-adjoint Technique de coordination des collectes/Secteur Nord et Ouest de la CU
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- M. le Directeur ou Responsable de l'Entreprise SATO

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 14 mars 2025

Le Maire Adjoint,

Claude LE BOURGEOIS

